AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol pour l'iPhone

REMARQUES SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS :

AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol pour l'iPhone est une police d'assurance qui couvre les risques de vol, de perte et de dommages causés à Votre iPhone, ainsi que les recours à l'assistance technique. AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol ne couvre pas les défaillances dues à des défauts de conception et/ou de matériaux et/ou de fabrication. Ces défaillances seront couvertes séparément par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la garantie limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la période de couverture AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté ou loué Votre produit Apple auprès d'Apple. En France, les consommateurs ont droit à une réparation ou à un remplacement gratuit, par les vendeurs, des biens qui ne sont pas conformes au contrat de vente dans les deux ans suivant la date de livraison, conformément au Code de la consommation, et à obtenir un remboursement ou à conserver le produit en bénéficiant d'un remboursement partiel de la part du vendeur ou du fabricant dans les deux ans suivant la découverte d'un vice caché, conformément au Code civil. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site apple.com/fr/legal/statutory-warranty.

Conditions générales pour la France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM)

Merci d'avoir acheté AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol, une police d'assurance émise par la succursale française d'AIG Europe S.A. (« **AIG** »), qui s'engage à assurer votre iPhone selon les conditions générales énoncées dans cette police d'assurance.

AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol couvre la réparation ou le remplacement de Votre appareil en cas de vol, de perte, de dommages accidentels ou de batterie défectueuse, ainsi que l'accès à l'Assistance technique d'Apple (conformément à la clause 4.9).

Cette police d'assurance est commercialisée par Apple et par les Revendeurs agréés Apple. Apple, agissant pour le compte d'AIG, prendra aussi en charge toute déclaration de sinistre ou réclamation de votre part (les informations détaillées concernant cette prise en charge sont indiquées dans la clause 12).

AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol ne couvre pas les défaillances dues à des défauts de conception de Votre appareil. Toutefois, ces défaillances seront couvertes séparément par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la garantie limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la période de couverture AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté ou loué Votre produit Apple auprès d'Apple (conformément à la clause 5.1.11).

1. Définitions

Tout terme ou expression commençant par une majuscule dans cette police d'assurance est défini dans cette clause et se voit appliquer la même définition dans toute la Police.

1.1. « Dommage(s) accidentel(s) » désigne les dommages matériels, la casse ou la défaillance de Votre Équipement couvert causés par un évènement imprévu et involontaire résultant d'une manipulation (p. ex., une chute de l'Équipement couvert ou un contact avec un liquide) ou d'un évènement extérieur (p. ex., des conditions environnementales ou atmosphériques extrêmes). Les dommages doivent affecter le fonctionnement de Votre Équipement couvert, ce qui inclut les fissures de l'écran d'affichage qui gênent la visibilité de l'écran.

1.2. « AIG » désigne AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, aig.lu/. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances. En France, AIG Europe S.A. exerce ses activités par le biais de sa succursale française, CB21-16 place de l'Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463.

1.3. « **Police annuelle** » désigne une Police d'une période de couverture de douze (12) mois qui se renouvelle automatiquement tous les douze (12) mois pendant une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de souscription originale de la Police, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément à la clause 10 de cette Police, et qui est payée de façon récurrente et annuelle en 12 mensualités égales.

1.4. « Annexe » désigne le document établissant les informations tarifaires de l'Équipement couvert, qui est intégré à Votre Police et en fait partie intégrante.

1.5. « Apple » désigne Apple Distribution International Limited (ou ses agents désignés), qui distribue, vend et gère cette Police d'assurance et traite les déclarations de sinistres et les réclamations pour le compte et au nom d'AIG.

1.6. « Centre de services agréé Apple » désigne un fournisseur de services tiers désigné comme agent d'Apple pour traiter les déclarations de sinistre au nom d'AIG. Une liste répertoriant ces fournisseurs est disponible sur le site locate.apple.com/fr/fr.

1.7. « Revendeur agréé Apple » désigne un tiers autorisé par Apple à distribuer cette Police d'assurance au moment de la vente ou de la location de Votre Équipement couvert.

1.8. « Garantie limitée Apple » désigne la garantie fabricant librement consentie fournie par Apple (telle que définie dans ses propres Conditions générales) aux acheteurs ou preneurs d'un Équipement couvert, laquelle fournit des avantages venant s'ajouter aux droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, sans les remplacer.

1.9. « Batterie défectueuse » désigne la batterie d'un Équipement couvert comprenant une batterie rechargeable intégrée, lorsque celle-ci est incapable de tenir une charge égale à quatre-vingts pour cent (80 %) de ses spécifications d'origine.

1.10. « Client Entreprises » désigne un client qui s'est inscrit et a acheté son Équipement Couvert via le magasin en ligne Apple Entreprises.

1.11. « Logiciel grand public » désigne le système d'exploitation (« OS ») de l'Équipement couvert et les applications logicielles préinstallées sur l'Équipement couvert, ainsi que les applications de marque Apple installées postérieurement sur l'Équipement couvert, et qui varient selon les cas.

1.12. « Période de couverture » désigne la période telle qu'établie dans la clause 3.

1.13. « Équipement couvert » désigne l'iPhone identifié par le numéro de série indiqué sur Votre Certificat POC, ainsi que les accessoires originaux fournis dans la même boîte de livraison. L'Équipement couvert doit avoir été acheté ou loué neuf auprès d'Apple ou d'un Revendeur agréé Apple. Dans le cas où la propriété juridique de l'Équipement couvert Vous a été transférée, la Police doit Vous avoir été transférée conformément à la clause 11. L'Équipement couvert inclut tout produit de remplacement qui Vous est fourni par Apple en vertu des clause 4.1.2 ou 4.3 de la présente Police.

1.14. « Localiser Mon » signifie Localiser Mon iPhone activé via les paramètres de votre Equipement couvert. Pour vous assurer que Localiser Mon iPhone est activé sur votre Equipement couvert pour votre Couverture en cas de Vol et de Perte, vous devez (i) ouvrir l'application Paramètres sur votre Equipement couvert ; (ii) appuyer sur Votre nom

; (iii) appuyer sur Localiser Mon ; et (iv) activer Localiser Mon iPhone. Veuillez noter que le partage de votre position n'active pas la fonctionnalité Localiser Mon iPhone qui est requise pour la Couverture en cas de vol et de perte conformément aux Conditions générales de la présente Police.

1.15. « **Police à durée déterminée** » désigne une Police d'assurance que Vous payez en une seule fois pour une période de couverture de 24 mois, sauf stipulation contraire sur le certificat POC.

1.16. « Couverture matérielle » désigne la couverture garantissant la réparation ou le remplacement de Votre Équipement couvert suite à un évènement de Dommage accidentel ou à une Batterie défectueuse.

1.17. « Taxe d'assurance » désigne toute taxe applicable et en particulier la taxe sur les primes d'assurance incluse dans la Prime et payable selon les taux applicables à la date de souscription de la Police. La Taxe d'assurance applicable est indiquée dans l'Annexe.

1.18. « Évènement assuré » désigne : (a) le vol ou la perte de Votre Équipement couvert et/ou (b) les Dommages accidentels subis par Votre Équipement couvert et/ou (c) une Batterie défectueuse et/ou (d) le besoin d'utiliser l'Assistance technique, survenant au cours de la Période de couverture.

1.19. « Perte » signifie que Vous avez accidentellement égaré Votre Équipement couvert, et que celui-ci est irrécupérable.

1.20. « Certificat POC » désigne le document attestant de la couverture dont Vous bénéficiez en souscrivant cette Police, et qui inclut les informations détaillées de Votre contrat d'assurance ainsi que le numéro de série de l'Équipement couvert par cette Police. Si Vous avez souscrit cette Police dans un magasin Apple Store ou auprès d'un Revendeur agréé Apple, l'original du reçu peut également Vous servir de Certificat POC.

1.21. « Police » désigne le présent document d'assurance contenant les conditions générales AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol pour Votre Police annuelle ou votre Police à durée déterminée (tel que stipulé dans le Certificat POC), lequel, avec l'Annexe et le Certificat POC que Vous avez reçu lors de l'achat d'AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol, constitue Votre contrat d'assurance légal, souscrit auprès d'AIG.

1.22. « Franchise » désigne la Franchise applicable à l'Équipement couvert comme indiqué dans l'Annexe. La Franchise est payable par Vous pour chaque déclaration de dommage accidentel, perte ou vol que Vous faites au titre de cette Police.

1.23. « Résumé de la police d'assurance » désigne le document qui récapitule brièvement les modalités de la couverture d'assurance AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol qui Vous est fournie par AIG.

1.24. « Prime » désigne le montant que Vous acceptez de payer pour la couverture fournie par la présente Police, comme indiqué dans l'Annexe. Inclut la taxe d'assurance.

1.25. « Assistance technique » désigne l'accès à l'Assistance technique Apple en cas de dysfonctionnement de Votre Équipement couvert, ladite assistance étant également accessible contre paiement (frais par incident).

1.26. « Vol » désigne le détournement malhonnête et non autorisé de Votre Équipement couvert par une autre personne dans le but de Vous en priver définitivement.

1.27. « Couverture en cas de perte ou de vol » désigne la couverture prévoyant le remplacement de Votre Équipement couvert en cas d'évènements de Vol ou de Perte. La fonctionnalité Localiser Mon doit être activée sur votre Équipement couvert au moment du Vol ou de la Perte. La fonctionnalité Localiser Mon doit rester activée, et Votre Équipement couvert doit rester associé à Votre compte Apple tout au long du traitement des déclarations de Vol ou de Perte.

1.28. « Vous/Votre/Vos » désigne la personne qui possède ou loue l'Équipement couvert, et toute personne à laquelle une Police d'assurance à Durée Déterminée est transférée conformément à la clause 11.

2. La Police d'assurance

2.1. Votre Police est constituée du présent document d'assurance contenant les conditions générales de Votre couverture par AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol, de l'Annexe et de Votre Certificat POC. Veuillez lire ces documents attentivement afin de Vous assurer qu'ils Vous fournissent la couverture que Vous souhaitez. Si Vos besoins évoluent ou si les informations sur la base desquelles cette Police a été établie viennent à changer, il se peut qu'Apple et AIG aient besoin de mettre à jour leurs dossiers et qu'il soit nécessaire de modifier les informations de Votre Certificat POC.

2.2. Si Vous avez besoin d'un Certificat POC de remplacement ou d'une copie des informations relatives à Votre assurance, rendez-Vous sur le site mysupport.apple.com/products, et suivez les instructions.

3. Type de Police et Période de couverture

3.1. Que vous ayez souscrit une Police à Durée Déterminée ou une Police Annuelle, Votre Type de Police et votre Période de Couverture seront indiqués sur Votre justificatif d'achat et/ou votre Certificat POC.

3.2. Pour les deux types de Police, Votre Couverture en cas de perte ou de vol, Votre Couverture matérielle et l'Assistance technique prennent effet à compter de la date de souscription de Votre Police. Cela signifie que si Vous souscrivez à AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol après la date d'achat ou de début de location de Votre Équipement couvert, Vous ne bénéficierez de la Couverture en cas de perte de vol et de la Couverture matérielle, et l'Assistance technique qu'à partir de cette date.

3.3. Police à Durée Déterminée : votre Couverture en cas de perte ou de vol, votre couverture matérielle comme votre couverture d'Assistance technique expirent 24 mois après la date de souscription de Votre Police, comme indiquée sur Votre Certificat POC. La Prime doit être payée par carte de crédit, carte de débit ou par le biais de toute autre méthode de paiement autorisée, *par exemple* Apple Pay (la « Méthode de paiement »). Si Votre paiement n'est pas accepté (par exemple, si Votre carte de crédit ou de débit est refusée), Vous en serez informé et devrez prendre les mesures nécessaires pour terminer le paiement. Si un Évènement assuré se produit alors que Votre paiement n'a pas été effectué, Vous ne pourrez pas bénéficier de la couverture prévue par la présente Police d'assurance.

3.4. Police Annuelle : la durée de Votre Police est de douze (12) mois (c.-à-d. un (1) an) et la Prime est versée en mensualités équivalentes. La Méthode de paiement utilisée pour la souscription initiale de Votre Police sera enregistrée et automatiquement débitée du montant mensuel de la Prime avant la date anniversaire mensuelle de Votre souscription initiale à AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol, figurant sur Votre reçu. Si Votre Méthode de paiement ne peut pas être débitée pour quelque raison que ce soit, et que Vous n'avez pas effectué autrement le paiement de renouvellement de Prime

correspondant à temps, Votre Police sera résiliée conformément à la clause 10.9.1 et à l'article L 113-3 du code des assurances. Votre Police d'assurance sera automatiquement renouvelée chaque année à partir de la date à laquelle Vous avez souscrit Votre première Police d'assurance annuelle, comme indiqué sur l'original du reçu pour Votre Police, pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la date de souscription originale de Votre Police, sauf si Votre Police est résiliée par Vous ou par AIG, ou Apple, agissant pour le compte d'AIG, conformément à la clause 10 et à l'article L 113-3 du code des assurances.

3.5. Votre couverture aux termes des deux types de Polices peut expirer plus tôt si Vous exercez Votre droit de résiliation à tout moment pour quelque raison que ce soit en vertu de la clause 10 ou si elle est résiliée par AIG en vertu des conditions des présentes. Si Vous avez épuisé Vos droits à garantie pour Vol et Perte, Votre Couverture matérielle et l'Assistance technique restent valables jusqu'à la fin de Votre Période de couverture.

3.6. **Cette Police ne Vous couvre pas en cas de Dommages Accidentels infligés à, ou en cas de Vol ou de Perte de l'Équipement Couvert par un Évènement assuré ayant eu lieu avant la souscription de cette Police ou après son annulation ou sa résiliation.**

4. Couverture

4.1. **Couverture matérielle.** Si Vous faites une déclaration de sinistre valide conformément à la disposition Couverture matérielle de cette Police, AIG conviendra avec Apple :

4.1.1. de réparer l'Équipement couvert au moyen de pièces neuves ou de pièces Apple d'origine déjà utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles d'Apple ; ou

4.1.2. si la réparation ne se justifie pas sur le plan pratique ou n'est pas économiquement viable, de remplacer Votre Équipement couvert par un appareil de marque Apple neuf, ou un appareil constitué de pièces Apple neuves et/ou de pièces Apple d'origine déjà utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles d'Apple. Tous les produits de remplacement fournis dans le cadre de cette Police présenteront les mêmes caractéristiques que l'Équipement couvert d'origine ou des caractéristiques très similaires (par exemple, un modèle différent, ou le même modèle dans une autre couleur, avec des caractéristiques ou capacités technologiques ou fonctionnelles identiques ou améliorées) (sujet aux mises à jour des Logiciels grand public applicables) ; ou, à l'entière discrétion d'Apple, le produit de remplacement sera le même modèle ou un modèle plus récent, mais avec des caractéristiques ou des capacités technologiques ou fonctionnelles différentes de celles de l'Équipement couvert d'origine. En cas de remplacement, Apple ou le Centre de services agréé Apple conservera l'Équipement couvert d'origine, qui deviendra la propriété d'Apple. Vous ne pourrez pas vous opposer à un remplacement et récupérer l'Équipement couvert ayant été remplacé. Pour les réparations, Apple ou le Centre de services agréé Apple peut utiliser des appareils ou des pièces de rechange provenant d'un pays différent du pays d'origine de l'Équipement couvert ou des pièces d'origine.

4.2. Si la réparation ou le remplacement, conformément aux clauses 4.1.1 et 4.1.2, ne sont pas possibles ou disponibles, AIG Vous remboursera l'Équipement couvert d'origine par crédit d'achat Apple, Apple Gift Card ou virement bancaire pour un montant égal au prix de vente actuel d'Apple (ou, si Apple ne vend pas actuellement le modèle d'Équipement couvert, le montant du dernier prix de vente auquel Apple a vendu ce modèle d'Équipement couvert), ou le montant payé pour l'Équipement couvert tel qu'indiqué sur la preuve d'achat d'origine, le montant le plus élevé étant retenu. Dans l'éventualité où un remboursement serait effectué conformément à la présente clause, l'Équipement couvert d'origine deviendra la propriété d'Apple et Votre Police sera automatiquement annulée étant donné que Vous ne serez plus en possession de l'Équipement couvert.

4.3. **Couverture en cas de perte ou de vol.** Si Vous faites une déclaration de sinistre valide conformément à la disposition Couverture en cas de perte ou de vol de cette Police, AIG conviendra avec Apple d'un remplacement de l'Équipement couvert par un nouvel appareil de marque Apple ou un appareil composé de pièces neuves et/ou de pièces Apple d'origine déjà utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles d'Apple. Tous les produits de remplacement fournis dans le cadre de cette Police présenteront les mêmes caractéristiques que l'Équipement couvert d'origine ou des caractéristiques très similaires (par exemple, un modèle différent, ou le même modèle dans une autre couleur, avec des caractéristiques ou capacités technologiques ou fonctionnelles identiques ou améliorées) (sujet aux mises à jour des Logiciels grand public applicables) ; ou, à l'entière discrétion d'Apple, le produit de remplacement sera le même modèle ou un modèle plus récent, mais avec des caractéristiques ou des capacités technologiques ou fonctionnelles différentes de celles de l'Équipement couvert d'origine. L'appareil de marque Apple de remplacement deviendra le nouvel Équipement couvert dans le cadre de cette Police. En cas de remplacement, et dans le cas où Votre appareil perdu ou volé est ensuite retrouvé, Vous devez renvoyer l'appareil d'origine à Apple ou au Centre de services agréé Apple, qui conservera l'Équipement couvert d'origine, lequel deviendra la propriété d'Apple. Pour les réparations, Apple ou le Centre de services agréé Apple peut utiliser des appareils ou des pièces de rechange provenant d'un pays différent du pays d'origine de l'Équipement couvert ou des pièces d'origine.

4.4. Si le remplacement, conformément à la clause 4.3 n'est pas possible ou disponible, AIG Vous remboursera l'Équipement couvert d'origine par crédit d'achat Apple, Apple Gift Card ou virement bancaire pour un montant égal au prix de vente actuel d'Apple (ou, si Apple ne vend pas actuellement le modèle d'Équipement couvert, le montant du dernier prix de vente auquel Apple a vendu ce modèle d'Équipement couvert), ou le montant payé pour l'Équipement couvert tel qu'indiqué sur la preuve d'achat d'origine, le montant le plus élevé étant retenu. Dans l'éventualité où un remboursement serait effectué conformément à la clause 4.4, Votre Police sera automatiquement annulée étant donné que Vous ne serez plus en possession de l'Équipement couvert. Dans le cas où votre appareil perdu ou volé serait ensuite retrouvé, Vous devez renvoyer l'appareil d'origine à Apple ou au Centre de services agréé Apple, qui conservera l'Équipement couvert d'origine, lequel deviendra la propriété d'Apple.

4.5. Si une réparation ou un remplacement Vous est fourni, conformément aux clauses 4.1 ou 4.3, Apple ou le Centre de services agréé Apple peut installer les logiciels ou le système d'exploitation les plus récents applicables à l'Équipement couvert (le cas échéant) dans le cadre de la couverture fournie par cette Police. Les applications tierces installées sur l'Équipement couvert d'origine peuvent alors ne plus être compatibles avec l'Équipement couvert à l'issue de la mise à jour des logiciels et du système d'exploitation. Si Vous faites une déclaration de sinistre dans un pays différent du pays d'achat ou de location de l'Équipement couvert, Apple ou le Centre de services agréé Apple peut réparer ou remplacer les produits et pièces avec des produits et pièces locaux comparables.

4.6. **Franchise.** Pour chaque déclaration de sinistre valable pour Dommages accidentels ou Vol et Perte que Vous effectuez conformément à cette Police, Vous devez payer la Franchise applicable au coût de la déclaration de sinistre stipulée dans l'Annexe avant de pouvoir bénéficier des avantages auxquels Vous avez droit selon les clauses 4.1 et 4.3. La Franchise peut être payée à Apple ou au Centre de services agréé Apple à l'aide d'une Méthode de paiement autorisée.

Veuillez noter que si Vous faites une déclaration de sinistre pour Dommages accidentels ou Vol et Perte, le cas échéant, au titre de cette Police dans un pays autre que la France, la Franchise ou les frais locaux équivalents devront être payés dans la devise du pays concerné et au taux applicable. Pour plus d'informations, rendez-vous sur

la page apple.com/fr/legal/sales-support/applecare/applecareplus/, puis sélectionnez l'appareil approprié et la zone géographique dans laquelle Vous souhaitez bénéficier d'un service de réparation pour consulter les conditions et les frais applicables.

Pour les déclarations de Dommage accidentel concernant uniquement l'écran ou uniquement la façade arrière en verre d'un iPhone, l'Équipement couvert ne doit avoir subi aucun dommage autre que sur l'écran ou la façade arrière en verre, notamment, mais sans s'y limiter, aucune déformation ou bosse du boîtier, susceptible d'empêcher le remplacement de l'écran ou la façade arrière en verre par Apple sur l'Équipement couvert. Les Équipements couverts présentant des dommages supplémentaires seront classés dans la catégorie « Autres dommages accidentels sur iPhone ».

Pour les déclarations de sinistre au titre des Dommages accidentels sur l'écran et sur la façade arrière en verre de l'iPhone, l'Équipement couvert ne doit pas présenter de dommages supplémentaires en plus des dommages à l'écran et sur la façade arrière en verre, y compris, mais sans s'y limiter, un boîtier tordu ou abîmé, qui empêcherait Apple de remplacer l'écran et la façade arrière en verre de l'Équipement couvert. Les Équipements couverts présentant des dommages supplémentaires seront classés dans la catégorie « Autres dommages accidentels sur iPhone ». Une réclamation pour Dommage accidentel sur l'écran et la façade arrière en verre d'un iPhone est soumise aux Franchises de la Police pour l'écran uniquement et pour la façade arrière en verre uniquement, précisées dans l'Annexe.

Si Vous choisissez d'utiliser le Service de remplacement express (« ERS ») pour une demande d'indemnisation au titre des Dommages accidentels uniquement sur l'écran de l'iPhone, uniquement sur la façade arrière en verre de l'iPhone ou sur l'écran et la façade arrière en verre de l'iPhone, Votre demande sera facturée comme Autre dommage accidentel sur iPhone.

Les réparations liées aux Dommages accidentels sur l'écran et la façade arrière en verre ne sont disponibles que pour l'iPhone. Les réparations de dommages accidents de la façade arrière en verre sont disponibles pour tous les modèles d'iPhone 12, 13, 14, 15, 16, 17, et Air uniquement.

4.7. **Limite de garantie : Couverture matérielle et Assistance technique**. Vous pouvez déposer un nombre illimité de déclarations de sinistre pour bénéficier de la Couverture matérielle et de l'Assistance technique pendant la Période de couverture. Les déclarations de sinistre envoyées à et reçues par Apple et/ou AIG conformément à la clause 7 une fois la Période de couverture expirée peuvent ne pas être couvertes par la Police.

4.8. **Limite de garantie : Vol et Perte.** Au maximum, deux déclarations valables au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol peuvent être effectuées au cours de chaque période de douze (12) mois, à compter du début de Votre Période de couverture, telle qu'indiquée sur l'original de Votre reçu. Après le règlement de la deuxième déclaration de sinistre pour Vol ou Perte au cours de chaque période de douze (12) mois, la couverture correspondante pour cette Police cessera jusqu'à la date anniversaire de la souscription de Votre Police, date à laquelle débutera la période de douze (12) mois suivante, le cas échéant, permettant d'effectuer deux déclarations supplémentaires de Vol ou Perte. Toutes les déclarations inutilisées expireront à la fin de chaque période de douze (12) mois. La Couverture matérielle et l'Assistance technique resteront en vigueur jusqu'à la fin de la Période de couverture, quel que soit le nombre de déclarations de Vol et de Perte effectuées.

4.9. **Assistance technique.** Si Vous faites une déclaration de sinistre valide conformément à cette clause de Votre Police d'assurance, un accès prioritaire à la ligne d'Assistance technique Apple Vous sera octroyé si Votre Équipement couvert cesse de fonctionner correctement. L'Assistance technique couvre l'Équipement couvert, les Logiciels grand

public et tout problème de connectivité entre l'Équipement couvert et une Apple TV ou tout autre téléviseur compatible et un appareil sans fil ou ordinateur compatible répondant aux spécifications de connectivité de l'Équipement couvert. Elle couvre toute version des Logiciels grand public actuelle au moment de l'achat, ainsi que la Version majeure précédente. « Version majeure » désigne toute version significative d'un logiciel commercialisé par Apple portant un numéro de version tel que « 1.0 » ou « 2.0 », et qui n'est pas une version bêta ou une préversion.

5. Exclusions

5.1. Couverture matérielle. La Couverture matérielle offerte par la présente Police d'assurance ne Vous couvre pas dans les cas suivants :

5.1.1. produit autre que l'Équipement couvert ;

5.1.2. pièces ou accessoires tiers utilisés avec l'Équipement couvert

5.1.3. dommages causés par :

5.1.3.1. utilisation abusive ou incorrecte, c'est-à-dire dommages intentionnels et/ou utilisation de l'Équipement couvert à des fins ou d'une façon pour lesquelles il n'a pas été conçu ;

5.1.3.2. tentative de modification ou d'altération, respectivement modification ou altération effective de l'Équipement couvert ; ou

5.1.3.3. service ou réparation (ou mises à niveau) effectués par une entité autre qu'Apple ou un Centre de services agréé Apple ;

5.1.4. Équipement couvert dont le numéro de série a été modifié, rendu illisible ou effacé, ou Équipement couvert qui a été ouvert, réparé ou modifié par quiconque autre qu'Apple ou un représentant agréé Apple, ou Équipement couvert qui contient des composants qui ne sont pas autorisés par Apple ;

5.1.5. Perte ou Vol de Votre Équipement couvert ;

5.1.6. Équipement couvert (et tous les composants majeurs) non retourné à Apple ;

5.1.7. fissures mineures, rayures, éraflures, bris d'éléments en plastique des ports ou décolorations n'affectant pas le fonctionnement de l'Équipement Couvert ;

5.1.8. dommage esthétique n'affectant pas le fonctionnement de l'Équipement Couvert ;

5.1.9. dommage ou défaillance causés par l'usure normale et/ou l'utilisation de l'Équipement couvert ;

5.1.10. dommages causés par le feu ;

5.1.11. défaillances dues à des défauts de conception et/ou de matériaux et/ou de fabrication, celles-ci étant toutefois couvertes séparément soit par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la Garantie limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la période de couverture AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté ou loué votre produit Apple auprès d'Apple ;

5.1.12. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accéder à ou de manipuler le matériel électronique ou les logiciels, ou leurs composants,

utilisés pour stocker, traiter, consulter, transmettre ou recevoir des informations présentes sur l'Équipement couvert en raison d'un motif ou d'une perte autre que les pertes couvertes spécifiquement mentionnées dans la présente Police et un accès ou une utilisation non autorisés d'un tel système, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant ; ou

5.1.13. perte, perte d'utilisation, dommages, corruption, impossibilité d'accéder à ou de manipuler les données électroniques stockées sur l'Équipement couvert et toute perte causée par un accès ou une utilisation non autorisés de ces données, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant.

5.2. Assistance technique. L'Assistance technique au titre de la présente Police d'assurance ne Vous couvre pas dans les cas suivants :

5.2.1. l'utilisation ou modification de l'Équipement couvert ou des Logiciels grand public d'une manière non prévue par le manuel de l'utilisateur, les caractéristiques techniques ou d'autres recommandations publiées sur le site web d'Apple relatif à l'Équipement couvert ;

5.2.2. problèmes pouvant être résolus par la mise à jour des logiciels (y compris les Logiciels grand public) avec la dernière version en date ;

5.2.3. produits tiers ou autres produits ou logiciels de marque Apple (autres que l'Équipement Couvert ou les Logiciels grand public) ou effets de ces produits ou de leurs interactions sur l'Équipement Couvert ou les Logiciels grand public ;

5.2.4. l'utilisation d'un ordinateur ou système d'exploitation sans lien avec les Logiciels grand public ou des problèmes de connectivité ne provenant pas de l'Équipement couvert ;

5.2.5. tout système d'exploitation ou Logiciel grand public désigné comme « bêta », « préversion », « aperçu » ou autres appellations similaires ;

5.2.6. dommage ou perte de tout logiciel ou donnée résidant ou enregistré sur l'Équipement couvert ;

5.2.7. restauration ou réinstallation des programmes logiciels ou données de l'utilisateur ;

5.2.8. conseils relatifs à l'usage quotidien de l'Équipement couvert lorsqu'il n'existe pas de problème sous-jacent avec les appareils ou logiciels ;

5.2.9. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accéder à ou de manipuler le matériel électronique ou les logiciels, ou leurs composants, utilisés pour stocker, traiter, consulter, transmettre ou recevoir des informations présentes sur l'Équipement couvert en raison d'un motif ou d'une perte autre que les pertes couvertes spécifiquement mentionnées dans la présente Police et un accès ou une utilisation non autorisés d'un tel système, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant ; ou

5.2.10. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accéder à ou de manipuler les données électroniques stockées sur l'Équipement couvert et toute perte causée par un accès ou une utilisation non autorisés de ces données, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant.

5.3. Couverture en cas de perte ou de vol. La Couverture en cas de Perte ou de Vol en vertu de la présente Police ne Vous couvre pas dans les cas suivants :

5.3.1. tout Vol ou toute Perte d'un Équipement couvert sur lequel Localiser Mon n'est pas activée pendant toute la Période de couverture, y compris au moment du Vol ou de la Perte. Localiser Mon doit rester activée et Votre Équipement couvert doit rester associé à Votre compte Apple tout au long du traitement des déclarations de Vol ou de Perte ;

5.3.2. perte de valeur de Votre Équipement couvert ou toute perte causée par ou découlant d'un virus présent sur Votre Équipement couvert ;

5.3.3. perte de tout logiciel ou donnée résidant ou enregistré sur l'Équipement couvert ;

5.3.4. restauration ou réinstallation des programmes logiciels ou données de l'utilisateur ;

5.3.5. perte d'utilisation de l'Équipement couvert et toute perte indirecte (toute perte économique ou autre perte de chiffres d'affaires, de bénéfices, d'activités, de clientèle ou d'économies escomptées) ;

5.3.6. tout Vol ou toute Perte de l'Équipement couvert causés par un acte délibéré de Votre part, de celle de Vos employés ou de toute personne utilisant l'Équipement couvert avec Votre autorisation ;

5.3.7. coûts ou frais liés au remplacement des kits voiture et autres accessoires qui ne peuvent plus être utilisés avec l'Équipement couvert ;

5.3.8. cession volontaire de l'Équipement couvert et/ou incitation à le faire par fraude ou duperie, et commerce illégal ou confiscation par un gouvernement ou une autorité publique ;

5.3.9. produit autre que l'Équipement couvert ;

5.3.10. pertes financières résultant de l'utilisation non autorisée de Votre Équipement couvert ;

5.3.11. pertes financières résultant d'achats non autorisés effectués en utilisant une carte de débit/crédit ou des coordonnées bancaires stockées, ou encore Apple Pay sur votre Équipement Couvert ;

5.3.12. pertes financières résultant d'un accès non autorisé à Votre compte bancaire en ligne sur Votre Équipement Couvert;

5.3.13. pertes financières résultant de l'utilisation non autorisée de Votre Équipement couvert pour passer des appels ou envoyer des messages ;

5.3.14. perte, perte d'utilisation, dommages, corruption, impossibilité d'accéder à ou de manipuler le matériel électronique ou les logiciels, ou leurs composants, utilisés pour stocker, traiter, accéder, transmettre ou recevoir des informations présentes sur l'Équipement couvert en raison d'un motif ou d'une perte autre que les pertes couvertes spécifiquement mentionnées dans la présente Police et un accès ou une utilisation non autorisés d'un tel système, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant ; ou

5.3.15. perte, perte d'utilisation, dommages, corruption, impossibilité d'accéder à ou de manipuler les données électroniques stockées sur l'Équipement couvert et toute perte causée par un accès ou une utilisation non autorisés de ces données, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant.

6. Conditions générales

6.1. Pour bénéficier de la protection complète de Votre Police d'assurance, Vous devez respecter cette clause, ainsi que les clauses 7, 8 et 9 qui constituent les conditions de cette Police d'assurance. **En cas de non-respect de ces conditions, la prise en charge de Votre déclaration pourra être refusée.**

6.2. Les conditions suivantes s'appliquent à cette Police d'assurance :

6.2.1. **Localiser Mon.** Pour pouvoir bénéficier de la Couverture en cas de perte ou de vol, la fonctionnalité Localiser Mon doit être activée sur Votre Équipement couvert pendant toute Votre période de couverture et au moment du Vol ou de la Perte. La fonctionnalité Localiser Mon doit rester activée, et Votre Équipement couvert doit rester associé à Votre compte Apple tout au long du traitement des déclarations de Vol ou de Perte. Pour vous assurer que Localiser Mon est activé sur votre Equipement couvert pour votre Couverture contre le vol et la perte, vous devez (i) ouvrir l'application Paramètres sur votre Equipement couvert ; (ii) appuyer sur Votre nom ; (iii) appuyer sur Localiser Mon ; et (iv) activer Localiser Mon iPhone.

6.2.2. **Pièces d'origine.** Pour pouvoir bénéficier de la Couverture matérielle, l'Équipement couvert doit être renvoyé à Apple dans sa totalité, avec toutes les pièces d'origine et les composants de rechange autorisés par Apple.

6.2.3. **Exclusions de couverture.** La Couverture applicable au titre de cette Police est sujette aux exclusions telles que précisées à la clause 5.

6.2.4. **Paiement de la Prime.** La Prime applicable à cette Police d'assurance doit avoir été payée avant que Vous puissiez bénéficier de la Couverture en cas de perte ou de vol, de la Couverture matérielle ou de l'Assistance technique, et aucune déclaration de sinistre ne sera prise en compte en vertu de cette Police si la Prime n'a pas été intégralement payée.

Dans le cas des Polices à durée déterminée, si Vous avez conclu un contrat de plan de paiement avec un fournisseur de plan de paiement, vous pouvez bénéficier de la Couverture en cas de perte ou de vol, de la Couverture matérielle ou de l'Assistance technique dès signature du contrat de plan de paiement. Vous devez effectuer Vos versements conformément aux conditions générales de Votre contrat de plan de paiement.

6.2.5. **Pour les Polices à Durée Déterminée Uniquement : Non-Paiement des Versements.** Si Vous effectuez des versements pour régler le montant de Votre Prime et Vous n'avez pas réglé Vos arriérés de paiement à la date indiquée dans l'Avis d'arriérés, le fournisseur de plan de paiement peut demander à AIG de résilier votre Police. à la réception de ladite demande, AIG prendra les mesures nécessaires pour résilier Votre Police conformément à la loi applicable.

6.2.6. **Vos Devoirs de Précaution.** Vous êtes tenu de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger l'Équipement couvert contre les Évènements assurés et d'utiliser et d'entretenir l'Équipement couvert conformément aux instructions qui s'y appliquent.

6.2.7. **Votre Lieu de Résidence et Votre Âge**

6.2.7.1. Si Vous n'êtes pas un Client Entreprises, Vous n'êtes autorisé à souscrire cette Police d'assurance que si Votre lieu de résidence principal se situe en France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM) et que Vous êtes âgé de dix-huit (18) ans ou plus à la date de souscription de la présente Police d'assurance.

6.2.7.2. Si Vous êtes un Client Entreprises, Vous n'êtes autorisé à souscrire cette Police d'assurance que si Vous avez acheté l'Équipement couvert pour une utilisation en lien avec une entreprise, société, organisation caritative ou toute autre entité établie en France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM).

6.2.8. **Autres assurances** : Si Vous êtes couvert par les mêmes garanties auprès d'autres assureurs, Vous devez Nous en informer immédiatement et Nous communiquer leurs noms ainsi que les montants couverts, conformément à l'Article L. 121-4 du Code des assurances français.

7. Comment Faire une Déclaration pour bénéficier de la Couverture Matérielle.

7.1. Vous devez faire Votre déclaration de sinistre le plus rapidement possible en Vous rendant dans un magasin Apple Store ou dans un Centre de services agréé Apple, en allant sur le site support.apple.com/fr-fr/contact, ou en téléphonant à Apple au +33 (0)805 540 003. Apple Vous demandera le numéro de série de Votre Équipement couvert avant de Vous fournir une assistance. Votre déclaration de sinistre sera résolue conformément à l'une des options indiquées dans la clause 7.4.

7.2. Pour les appareils comportant des supports de stockage, le Service de Couverture matérielle implique l'effacement de toutes les données contenues dans l'Équipement couvert et le reformatage des supports de stockage par Apple ou par le Centre de services agréé Apple. Veuillez sauvegarder régulièrement toutes Vos données et, si possible, les sauvegarder avant de faire Votre déclaration de sinistre.

7.3. Le cas échéant, Vous devrez fournir une preuve d'achat de Votre Équipement couvert et Votre Certificat POC afin de démontrer que Votre produit Apple constitue un Équipement couvert.

7.4. Les déclarations de sinistre valides conformément à la Couverture matérielle peuvent être effectuées selon les options suivantes :

7.4.1. **Service de Retour en Magasin.** Vous pouvez apporter Votre Équipement couvert à un magasin Apple Store ou un Centre de services agréé Apple. Une réparation sera effectuée ou un remplacement fourni conformément à la clause 4.1. Une fois la réparation terminée ou le remplacement disponible (le cas échéant), Vous serez notifié pour venir dans un magasin Apple Store ou un Centre de services agréé Apple afin de récupérer Votre Équipement couvert.

Si Vous retournez l'Équipement couvert à un magasin Apple Store, certaines réparations peuvent être effectuées sur place. Il est préférable de prendre rendez-vous à l'avance sur le site apple.com/fr/retail.

7.4.2. **Service de Retour par Envoi Postal.** Apple Vous enverra les emballages requis affranchis pour que Vous puissiez envoyer Votre Équipement couvert à Apple. Une fois l'évaluation ou la réparation terminée, Apple Vous renverra l'Équipement couvert ou un remplacement. Si Vous suivez correctement toutes les instructions, Apple couvrira les frais d'affranchissement depuis et vers Votre adresse de livraison.

7.4.3. **Service de remplacement express (« ERS »).** Apple Vous demandera de retourner l'Équipement couvert ainsi qu'une autorisation de paiement par carte de crédit pour le

prix du produit en magasin en tant que caution pour le produit de remplacement et pour les frais de livraison applicables. Si Vous n'êtes pas en mesure de fournir une autorisation de paiement par carte de crédit, ce service ne pourra pas Vous être proposé. Apple Vous enverra un produit de remplacement avec les instructions nécessaires pour le retour de l'Équipement couvert. Si Vous suivez ces instructions, Apple annulera l'autorisation de paiement par carte de crédit et aucuns frais ne Vous seront facturés pour le produit de remplacement ou la livraison depuis et vers Votre adresse de livraison. Si Vous ne retournez pas l'Équipement couvert d'origine selon les instructions fournies, ou si Vous retournez un produit différent de l'Équipement couvert, Apple prélèvera le montant autorisé sur Votre carte de crédit.

Vous pouvez choisir d'utiliser le Service de remplacement express pour les déclarations de Dommage accidentel concernant uniquement l'écran d'un iPhone ou uniquement la façade arrière en verre d'un iPhone, ou l'écran et la façade arrière en verre d'un iPhone, moyennant la franchise associée à la catégorie « iPhone autre dommage accidentel » indiquée dans l'Annexe, un produit de remplacement de l'Équipement couvert Vous étant fourni.

7.5. Lorsque certaines des méthodes de réparation mentionnées ci-dessus s'avèrent indisponibles, la méthode selon laquelle Apple Vous fournit la Couverture matérielle pourra être modifiée.

7.6. **Comment Faire une Déclaration de sinistre en vertu de la Couverture en cas de Perte ou de Vol**

Vous devez effectuer Votre déclaration de sinistre le plus tôt possible, en utilisant l'un des moyens suivants :

En ligne :	support.apple.com/fr-fr/iphone/theft-loss-claims
Par téléphone :	+33 (0)805 540 003

Vous pouvez obtenir plus d'informations, notamment sur la manière de consulter le statut de Votre déclaration de sinistre une fois que Vous l'avez effectuée, sur la page :

En ligne :	support.apple.com/HT208491

7.7. Si cela Vous est demandé, Vous devez présenter un numéro de procès-verbal ou une copie du procès-verbal de la police, ou encore une preuve d'achat de Votre Équipement couvert, une copie d'une pièce d'identité officielle avec photo (passeport ou permis de conduire, par exemple) ainsi que Votre Certificat POC afin de confirmer que Votre produit Apple est un Équipement couvert.

7.8. Les options de service Couverture en cas de perte ou de vol et Couverture matérielle peuvent varier d'un pays à un autre, en fonction des capacités locales. S'agissant de la Couverture en cas de perte ou de vol, cela signifie qu'il est possible que nous ne puissions livrer un iPhone de remplacement que dans le pays dans lequel Vous avez souscrit cette Police.

7.9. Si, au titre de cette Police, Vous faites une déclaration de sinistre dans un pays différent du pays d'achat, Vous acceptez par avance de Vous soumettre à toutes les lois et réglementations locales relatives aux importations et aux exportations et d'acquitter tous les frais de douane, taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes et frais associés applicables.

7.10. **S'agissant de l'Assistance technique**, Vous pouvez faire une déclaration de sinistre en téléphonant à Apple au +33 (0)805 540 003, qui Vous demandera le numéro de série de l'Équipement couvert avant de Vous fournir une assistance.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en accédant aux ressources d'assistance gratuites répertoriées ci-dessous :

Informations sur l'assistance internationale :	support.apple.com/HT201232
Centres de services agréés Apple et Magasins de vente Apple Store :	locate.apple.com/fr/fr
Assistance et service Apple :	support.apple.com/fr-fr/contact

8. Vos Responsabilités Lors d'une Déclaration de sinistre

8.1. Lorsque Vous faites une déclaration aux termes de cette Police d'assurance, en fonction des circonstances de Votre déclaration, Vous devez respecter les conditions suivantes :

8.1.1. Vous devez fournir des informations concernant les circonstances du Vol ou de la Perte, ainsi que sur les symptômes et les causes des dommages ou des problèmes que Vous rencontrez avec l'Équipement couvert ;

8.1.2. Si cela Vous est demandé, Vous devez signaler le Vol de l'Équipement couvert aux autorités légales (police) et communiquer à AIG ou Apple un numéro de procès-verbal ou une copie du procès-verbal.

8.1.3. Afin de permettre à Apple de résoudre les problèmes et de Vous fournir une assistance, Vous devez, le cas échéant, fournir des informations concernant, sans s'y limiter, le numéro de série de l'Équipement couvert, le modèle, la version du système d'exploitation et des logiciels installés, tout périphérique connecté ou installé sur l'Équipement couvert, tout message d'erreur rencontré, toute action effectuée sur l'Équipement couvert avant l'apparition du problème et les étapes suivies pour résoudre le problème ;

8.1.4. Vous devez suivre les instructions qui Vous sont fournies par Apple ou par le Centre de services agréé Apple et emballer l'Équipement couvert conformément aux instructions d'expédition fournies par Apple ou par le Centre de services agréé Apple ;

8.1.5. Vous ne devez envoyer aucun produit ou accessoire non concerné par une déclaration de sinistre (p. ex. coques de protection, chargeurs de voiture, etc.), car ceux-ci ne peuvent pas être retournés ;

8.1.6. Si possible, assurez-Vous que Vos logiciels et données se trouvant sur l'Équipement couvert ont été sauvegardés. Apple effacera le contenu de l'Équipement couvert et reformatera les supports de stockage. Ni AIG, ni Apple ne peuvent être tenus pour responsables de la perte de logiciels ou de données se trouvant sur l'Équipement couvert lorsque ceux-ci ont été retournés dans le cadre d'une déclaration de sinistre conformément à cette Police ; et

8.1.7. Sauf dans le cas d'une déclaration de sinistre au titre de la Couverture en cas de perte ou de vol, Vous devez fournir à Apple tous les composants majeurs du produit concerné par une déclaration de sinistre afin de permettre à Apple d'évaluer la validité de Votre déclaration de sinistre.

8.2. Vous êtes responsable de la réinstallation de tous vos autres logiciels et données, et de la reconfiguration de vos mots de passe.

8.3. Dans les limites fixées par la loi applicable, AIG, Apple, les Centres de services agréés Apple, ainsi que leurs employés et agents respectifs ne peuvent être tenus pour responsables des pertes indirectes encourues par Vous, telles que les coûts de restauration, de reprogrammation ou de reproduction de tout programme ou donnée, ni des pertes d'activité, de chiffre d'affaires, de revenus ou de manques à gagner résultant d'une incapacité à remplir leurs obligations conformément à cette Police.

9. Tromperie, Fraude et Usage Non autorisé

9.1. Si une déclaration de sinistre s'avère frauduleuse ou si Vous avez sciemment fourni des informations inexactes lors de la déclaration de sinistre, la prise en charge de Votre sinistre sera rejetée. Apple ou AIG se réservent le droit de dénoncer le cas à la police ou à toute autre autorité compétente.

10. Résiliation

10.1. Quel que soit votre Type de Police, conformément à l'article L. 113-15-2 du code des assurances, Vous pouvez résilier cette Police avec effet immédiat à tout moment et pour quelque raison que ce soit et Vous pouvez avoir droit à un remboursement de Votre Prime tel que décrit ci-dessous. Pour recevoir un remboursement, Vous devez fournir l'original de Votre reçu et/ou Votre Certificat POC.

10.2. Comment Résilier :

Retour de l'Équipement Couvert

10.2.1. Pour résilier cette Police avec le retour de Votre Équipement Couvert (exception faite d'un cas de reprise) conformément à la politique de retour du canal de vente original, Vous devez retourner Votre Équipement Couvert via le canal de vente utilisé à l'origine pour son achat (qu'il s'agisse d'un Revendeur agréé Apple ou d'Apple). Vous recevrez un remboursement intégral de la Police.

Polices Souscrites auprès de Revendeurs agréés Apple

10.2.2. Pour résilier une Police à Durée Déterminée auprès d'un Revendeur agréé Apple dans les trente (30) jours suivant la date de souscription de cette Police, Vous devrez résilier la Police via le Revendeur agréé Apple. Pour résilier une Police à Durée Déterminée auprès d'un Revendeur agréé Apple plus de trente (30) jours suivant la date de souscription de cette Police, contactez Apple au +33 (0)805 540 003 ou envoyez un préavis par écrit à Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande, et Votre Police sera résiliée dès réception de Votre préavis.

Si Vous souhaitez résilier AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol par écrit, voici un exemple pour Votre lettre de résiliation :

« Je, soussigné(e) [M/Mme Prénom Nom], résilie par la présente AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol souscrit le [Date] avec le Numéro de Police [17000XXXXXX] ».

Date

Signature

10.2.3. Si Vous avez souscrit une Police Annuelle auprès d'un Revendeur Agréé Apple, contactez ledit Revendeur Agréé Apple ayant vendu ladite Police et auquel Vous payez les versements mensuels de Prime afin de résilier Votre Police.

Polices à Durée Déterminée Payées par Versements

10.2.4. Si Vous avez souscrit une Police à Durée Déterminée et que Vous payez Votre Prime par versements, Vous pouvez procéder à une résiliation en contactant Apple au +33 (0)805 540 003 ou en contactant le Fournisseur du Plan de Paiement et en demandant à ce qu'il résilie Votre Police en Votre nom.

10.3. ***Polices Annuelles Souscrites auprès d'Apple***

10.3.1. Pour résilier avec effet immédiat, contactez Apple au +33 (0)805 540 003 ou envoyez un avis par écrit à Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande, et Votre Police sera résiliée dès qu'Apple aura reçu Votre avis de résiliation.

Si vous souhaitez résilier AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol par écrit, voici un exemple pour Votre lettre de résiliation :

« Je, soussigné(e) [M/Mme Prénom Nom], résilie par la présente AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol souscrit le [Date] avec le Numéro de Police [17000XXXXXX] ».

Date

Signature

10.3.2. Vous pouvez également résilier votre Police Annuelle en empêchant le renouvellement automatique de Votre Police annuelle. Pour ce faire, désactivez le renouvellement de la facturation de la Prime en consultant la page support.apple.com/HT202039 depuis Votre Appareil couvert et en sélectionnant « Résilier un abonnement ». Le fait que Vous désactiviez le renouvellement de la facturation de la Prime sera considéré comme l'expression de Votre intention de résilier Votre Police Annuelle à la fin du mois pour lequel la dernière mensualité de Votre Prime a été payée. Votre Police annuelle restera active jusqu'à minuit le dernier jour de ce mois, date à laquelle elle sera résiliée, aucune autre mensualité de Prime ne sera perçue et aucun remboursement de Prime ne Vous sera accordé.

10.4. ***Polices à Durée Déterminée Souscrites auprès d'Apple***

10.4.1. Si cela est possible, suivez les étapes décrites dans votre application Apple Support, qui peut être téléchargée via l'App Store. Si Votre Police n'apparaît pas quand Vous essayez de la résilier, il se peut que Vous deviez terminer de configurer votre Compte Apple. Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'assistance à support.apple.com/HT202704 ;

10.4.2. Si cela est possible, rendez-vous sur getsupport.apple.com/products, sélectionnez « Couverture Matérielle » et « Résilier un Plan AppleCare », puis suivez les instructions ;

10.4.3. Contactez Apple au +33 (0)805 540 003 ; ou

10.4.4. Envoyez un avis par écrit à Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande, et Votre Police sera résiliée dès réception de Votre avis.

Si vous souhaitez résilier AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol par écrit, voici un exemple pour Votre lettre de résiliation :

« Je, soussigné(e) [M/Mme Prénom Nom], résilie par la présente AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol souscrit le [Date] avec le Numéro de Police [17000XXXXXX] ».

Date

Signature

10.5. ***Vos Droits de Résiliation en Vertu de l'Article L. 112-10 du Code de la Consommation Français***

10.5.1. En vertu de l'article L. 112-10 du Code de la Consommation Français, si Vous êtes un client particulier, nous Vous invitons expressément à vérifier que Vous n'êtes pas déjà couvert par une Police d'assurance existante pour une des prestations de cette Police AppleCare+ avec couverture en cas de perte ou de vol. Si c'est le cas, Vous avez le droit de résilier cette Police dans les quatorze (14) jours suivant sa souscription, sans frais ni pénalité, et de recevoir un remboursement intégral de la Prime, à condition que Vous n'ayez effectué aucune réclamation dans le cadre de cette Police. Veuillez consulter l'encadré concernant l'article L. 112-10 dans le Résumé de la Police pour plus de détails concernant ce droit de résiliation spécifique.

10.6. ***Remboursements pour les Polices Annuelles***

10.6.1. Si vous contactez Apple pour résilier cette Police Annuelle non en relation avec le retour de votre Équipement Couvert, Vous pouvez avoir droit à un remboursement de la Prime qui sera calculé sur la base suivante :

10.6.1.1. Si vous annulez cette Police Annuelle dans les quatorze (14) jours à compter de la date de souscription initiale de Votre Police ou de chaque mensualité de Prime versée, Vous recevrez un remboursement intégral du dernier versement mensuel de la Prime que Vous avez payée.

10.6.1.2. Si Vous annulez cette Police Annuelle plus de quatorze (14) jours après la date d'achat initiale de Votre Police ou plus de quatorze (14) jours après la dernière mensualité de Prime versée, Vous recevrez un remboursement au prorata de Votre dernière mensualité de Prime payée, calculé en fonction du pourcentage de temps non expiré restant sur Votre Police pour ce mois.

10.7. ***Remboursements pour les Polices à Durée Déterminée***

10.7.1. Si Vous contactez Apple pour résilier la présente Police à Durée Déterminée, non en relation avec le retour de votre Équipement Couvert, Vous pouvez avoir droit à un remboursement de la Prime qui sera calculé sur la base suivante :

10.7.1.1. Si vous résiliez la présente Police à Durée Déterminée dans les trente (30) jours suivant la date de souscription de Votre Police, Vous recevrez un remboursement correspondant au montant total de la Prime que Vous avez payée.

10.7.1.2. Si Vous résiliez la présente Police à Durée Déterminée plus de trente (30) jours à compter de la date de souscription de Votre Police, Vous aurez droit à un remboursement au pro rata proportionnel au temps restant avant l'expiration de Votre Police.

10.8. Tout remboursement auquel Vous avez droit Vous sera payé en créditant la Méthode de Paiement utilisée lors de la souscription de la Police ou la Méthode de Paiement enregistrée pour les Polices Annuelles ou, si cela n'est pas possible, par virement bancaire. Si Votre Police à Durée Déterminée est financée via un Fournisseur de Plan de Paiement, tout remboursement peut être payé au Fournisseur de Plan de Paiement qui a payé ladite Police.

10.9. <u>Résiliation pour Non-Paiement de la Prime</u> :

10.9.1. Si Vous avez souscrit une Police Annuelle, AIG, ou Apple pour le compte d'AIG, pourra résilier Votre Police si Vous n'effectuez pas l'un des versements de Prime mensuels à la date d'échéance. AIG, ou Apple pour le compte d'AIG, Vous enverra un rappel de paiement et Vous aurez un mois pour le payer. Si elle n'est pas payée pendant cette période, la Police sera automatiquement résiliée à compter de la date à laquelle la Prime impayée était due. Si la Prime est payée pendant le délai de grâce d'un mois,

la couverture fonctionnera comme si elle avait été payée à la date d'échéance. Aucune indemnité ne sera versée pour un accident survenu après l'expiration du délai de grâce d'un mois si la Prime n'a pas été payée.

10.10. Résiliation en Cas de Reprise Autorisée :

10.10.1. Pour les Polices Annuelles, si Vous échangez votre Équipement Couvert auprès d'Apple ou d'un Revendeur agréé Apple dans le cadre d'un programme de reprise autorisé par Apple, cet échange sera considéré comme l'expression de Votre intention d'annuler votre Police Annuelle. En fonction de la date de Votre reprise, vous aurez le droit à un remboursement en vertu de la clause 10.6.

10.11. AIG, ou Apple pour le compte d'AIG, peut résilier Votre Police dans l'éventualité où Apple ne pourrait plus réparer Votre Équipement couvert ou tout appareil de marque Apple de fonctionnalité équivalente, auquel cas Vous recevrez un préavis d'un (1) mois Vous informant que Votre Police sera résiliée et cessera d'être renouvelée.

11. Transfert de la Police d'Assurance à Durée Déterminée

11.1. Vous pouvez transférer toute Police d'assurance à Durée Déterminée au moment de la cession de l'Équipement couvert à toute autre personne résidant en France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM) âgée de dix-huit (18) ans ou plus ; cette nouvelle partie sera couverte pour le restant de la Période de couverture. Un Client Entreprises ne peut transférer cette Police d'assurance à Durée Déterminée qu'à un autre Client Entreprises. Vous ne pouvez pas transférer votre Police annuelle.

11.2. Vous devez informer Apple, au nom et pour le compte d'AIG, du transfert dans les meilleurs délais en téléphonant à Apple au +33 (0)805 540 003, ou en écrivant à Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Lorsque Vous notifiez Apple du transfert de la Police, Vous devez fournir le numéro de série de l'Équipement couvert, ainsi que le nom, l'adresse et l'adresse e-mail du nouveau propriétaire ou preneur, afin qu'Apple puisse envoyer un certificat POC actualisé au nouveau propriétaire ou preneur. Vous devez remettre ces Conditions générales au nouveau propriétaire ou preneur et, le cas échéant, le notifier du nombre de déclarations de sinistre pour Vol ou Perte que Vous avez faites.

12. Réclamations

12.1. Pour les réclamations relatives aux déclarations de sinistre au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol uniquement :

Si le service que Vous avez reçu ne répond pas à Vos attentes concernant le traitement de Votre déclaration de sinistre au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol, veuillez contacter AIG aux coordonnées ci-dessous en précisant Votre nom et le numéro de série de l'Équipement couvert, afin qu'AIG puisse traiter Vos commentaires de manière efficace. AIG peut traiter Votre demande dans une langue officielle de l'Union européenne de Votre pays de résidence.

En ligne :	aigtheftandloss.fr/
Par téléphone :	800902128
E-mail :	appleescalationteam@aig.com

12.2. Pour toute autre réclamation :

AIG et Apple estiment que Vous méritez un service courtois, équitable et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les réclamations relatives aux déclarations de sinistre en vertu de la Couverture matérielle et de l'Assistance technique ainsi que toutes les réclamations liées à la souscription afin de s'assurer que Vous ayez un point

de contact unique pour toutes Vos requêtes. Si le service que Vous avez reçu ne répond pas à Vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées ci-dessous en précisant Votre nom et le numéro de série de l'Équipement couvert, afin qu'Apple puisse traiter Vos commentaires de manière efficace. Apple peut traiter Votre demande dans une langue officielle de l'Union européenne de Votre pays de résidence (y compris en français).

Par écrit :	Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande
Par téléphone :	+33 (0)805 540 003
En ligne :	Via Contacter l'assistance Apple, à l'adresse support.apple.com/fr-fr/contact
En personne :	Dans n'importe quel magasin Apple Store répertorié sur le site apple.com/fr/retail/storelist

12.3. Si AIG ou Apple ne parvient pas à accuser réception d'une réclamation dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception, à Vous tenir informé des progrès et à résoudre les problèmes à Votre satisfaction dans les huit (8) semaines, Vous pourriez avoir le droit de transmettre la réclamation à l'un des médiateurs suivants, qui examinera Votre dossier. AIG ou Apple Vous donnera des informations concernant cette procédure dans sa lettre de réponse finale traitant des questions soulevées.

12.4. Remarque : un médiateur ne prendra pas Votre réclamation en compte si Vous n'avez pas en premier lieu donné à Apple l'opportunité de la résoudre au moyen d'une réclamation écrite. Vous pouvez transmettre Votre réclamation aux adresses suivantes :

En France, en vertu du Titre V du Livre Ier du Code de la consommation :	Le Médiateur de l'Assurance TSA 5011075441 - Paris Cedex 09
Site web :	mediation-assurance.org
Par e-mail :	le.mediateur@mediation-assurance.org
Adresse :	The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman 3rd Floor Lincoln House Lincoln Place Dublin 2 D02 VH29
Par téléphone :	+353 (0)1662 0899
Par e-mail :	info@fspo.ie

Le médiateur des Services financiers et pensions de la République d'Irlande peut ne pas prendre en compte Votre réclamation si le plaignant est une société à responsabilité limitée avec un chiffre d'affaires supérieur à trois (3) millions d'euros.

Cette procédure de médiation n'affecte pas Votre droit à intenter une action en justice.

12.5. Si Vous souhaitez effectuer une réclamation au sujet d'une police d'assurance, Vous pouvez utiliser les outils de Règlement en ligne des litiges de la Commission européenne, qui se trouve à l'adresse ec.europa.eu/consumers/odr/main/.

13. Informations générales

13.1. Cette Police d'assurance est soumise à la loi française. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler tout litige découlant de la présente Police d'assurance, ou la concernant.

13.2. Les conditions générales de cette Police d'assurance ne seront disponibles qu'en français et toutes les communications faites dans le cadre de ou concernant cette Police d'assurance devront s'effectuer en français.

13.3. AIG ne fournira aucune couverture ni ne paiera de déclaration de sinistre ni ne fournira d'avantage aux termes de cette Police dans la mesure où la fourniture de cette couverture, le paiement de ce dommage ou la fourniture de cet avantage risquerait d'exposer AIG, la société mère d'AIG ou l'entité dotée du contrôle final, à des sanctions, interdictions ou restrictions en vertu des résolutions des Nations Unies ou du droit ou des sanctions commerciales ou économiques du Royaume-Uni, du Grand-Duché du Luxembourg, de l'Union européenne ou des États-Unis.

13.4. AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances, 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD du Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, caa.lu/. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe SA est disponible sur le site aig.lu/.

Succursale pour la France Tour CB21-16 place de l'Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463, téléphone : +33 1.49.02.42.22. La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe S.A. est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 acpr.banque-france.fr/.

13.5. Apple Distribution International Limited et ses agents et représentants agréés distribuent, vendent, gèrent et traitent les déclarations de sinistre faites conformément à cette Police au nom d'AIG. Apple Distribution International Limited a son siège à Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Apple Distribution International Limited est réglementée par la Banque Centrale d'Irlande.

13.6. Seuls Vous (ou Votre représentant légal en cas de décès) et AIG pouvez vous prévaloir de l'application des clauses de cette Police.

13.7. Conformément aux Articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances, toute action légale dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite au bout de deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai de prescription ne court : (i) en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur a eu connaissance des faits, et (ii) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La période de prescription est interrompue par l'une des causes ordinaires d'interruption de la période de prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'Article L. 114-3 du Code des assurances, en dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties à la Police ne peuvent, même d'un commun accord, modifier la durée de la période de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

13.8. Pour les Polices Annuelles, AIG (ou Apple pour le compte d'AIG) Vous notifiera de toutes modifications aux conditions générales de cette Police, y compris aux Primes et Franchises,

en Vous en notifiant par écrit un mois avant la date d'expiration de la Police. Nous ne procéderons à une modification substantielle qu'en cas de changement de la loi affectant la présente Police, par exemple une modification de la taxe sur les Primes d'assurance, pour s'ajuster aux fluctuations des taux de change, pour refléter un changement de notre approche de souscription, y compris pour élargir ou améliorer Votre couverture, ou, si nécessaire, pour ajuster les coûts de traitement des déclarations de sinistres.

Si les modifications Vous semblent acceptables et que vous y consentez en intégralité, alors cette Police se poursuivra après son renouvellement.

Si les changements ne sont pas acceptables, Vous pouvez résilier cette Police conformément à la clause 10.3, ou AIG (ou Apple au nom d'AIG) Vous en informera par écrit et Votre Police annuelle prendra fin à la prochaine date de renouvellement.

Tant pour les Polices annuelles que pour les Polices à durée déterminée, dans l'éventualité où AIG modifierait les conditions générales afin d'améliorer Votre couverture sans coût supplémentaire, lesdites conditions générales s'appliqueront immédiatement à la présente Police.

14. Signatures

Important : vous devez signer cette Police d'assurance en utilisant la page de signature détachable figurant dans le livret Guide du produit et retourner cette page à AIG, par courrier postal ou par e-mail, à l'adresse qui y est indiquée.

Comment AIG utilise Vos données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par l'assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'assureur, à ses partenaires, prestataires et sous-traitants pour ces mêmes finalités, et peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne. Par exemple, les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger pour les sociétés du groupe aux États-Unis qui fournissent le support informatique centralisé. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquates des données à caractère personnel, ces transferts ont été préalablement autorisés par la CNIL et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'assureur à l'adresse suivante : AIG Service Clients Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris la Défense Cedex, en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante : aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles - tab1Dtlsw.